

## **Règlement intérieur : - version validée en AG du 16 juin 2015, complétée en AG 2023**

**Préambule** : Selon l'article 13 des statuts de l'association François Truffaut, un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce règlement fixe les droits et obligations des adhérents, et précise les responsabilités respectives des membres élus et des membres du personnel.

Sur proposition d'un ou plusieurs adhérents auprès du Conseil d'Administration, les articles du présent règlement peuvent être soumis à modification par voie de décision en Assemblée Générale.

**ARTICLE 1** : Chaque adhérent est membre de droit de l'Association.

### **ARTICLE 2 : Les assemblées**

**L'Assemblée Générale** annuelle définit les grandes orientations et approuve le budget ainsi que le rapport d'activité annuel. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès verbaux signés par le Président de l'Association.

Chaque adhérent, à jour de sa cotisation annuelle, a une seule voix. Il est permis deux pouvoirs par adhérent.

**Le Conseil d'Administration** vote, après délibération, le budget annuel de l'Association. Le Conseil d'Administration doit être informé de toutes décisions importantes, notamment celles impliquant des incidences financières; toutes décisions ayant pour conséquence une augmentation des charges incompressibles non prévues dans le budget doit être soumise au Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une obligation de réserve. Ils doivent être solidaires des décisions prises en Conseil d'Administration et en Bureau et respecter le secret des délibérations.

Le Conseil d'Administration n'examine pas les cas individuels, qui sont examinés en Bureau : problème particulier posé par un adhérent et problème posé par un salarié. L'ensemble du personnel est recruté par le Conseil d'Administration, sur proposition du bureau, en concertation avec le (la) directeur (trice).

Les administrateurs ne doivent pas intervenir auprès du (de la) directeur (trice), responsable direct du personnel, en ce qui concerne l'organisation du travail et la gestion du personnel.

Outre les membres du Conseil d'Administration, le directeur est invité à assister aux réunions, en y associant si nécessaire un membre du personnel en relation avec un des sujets à l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut être amené à se réunir sans le directeur quand il a à traiter de questions le concernant.

**Le Bureau**, composé de membres du Conseil d'Administration choisis parmi les représentants des adhérents, assure la gestion courante de l'association. Il se saisit de toute question relevant du fonctionnement de l'association et rend compte régulièrement au Conseil d'Administration. Outre les membres du Bureau, le directeur participe aux réunions du bureau.

Le Bureau se réunit régulièrement, au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou sur demande du tiers de ses membres, afin de suivre l'activité et de préparer avec le directeur l'ordre du jour pour les sujets à soumettre au Conseil d'Administration. Les décisions courantes comme les sujets à soumettre au Conseil d'administration sont pris en bureau à la majorité des voix.

### **ARTICLE 3 : Fonctions des membres du Bureau**

**Le (la) président (e)** assure la responsabilité globale de l'association, sa représentation et le fonctionnement du Conseil d'Administration. Il (elle) est responsable de toutes opérations auprès des administrations, tel qu'engagements, conventions avec les administrations, collectivités locales et services concédés. Il (elle) donne décharges et signatures au nom de l'association.

Le (la) président (e) représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, tant en demande qu'en défense et transige sur toute action.

**Le (la) trésorier (ère)** contrôle l'évolution financière et la gestion de l'association. Il (elle) fait établir par la direction pour chaque année le budget prévisionnel des dépenses et des recettes.

**Le (la) secrétaire** a la charge des convocations et des comptes-rendus des réunions d'instance. Il (elle) est chargé du secrétariat de l'association, et il (elle) vérifie le bon archivage des documents officiels et de suivi

## Association François Truffaut - Règlement intérieur

des décisions, tel que procès verbal d'Assemblée Générale et compte rendu du Conseil d'Administration validés.

### ARTICLE 4 : Le personnel

Le (la) directeur (trice) de l'équipement est chargé (e) d'appliquer la politique décidée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il (elle) inscrit son action dans ce cadre, en concertation avec le Conseil d'Administration. Il (elle) participe aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration, du Bureau.

Il (elle) est chargé (e) de faire fonctionner l'activité cinéma de l'association en respectant les règles de la vie associative et celles du droit du travail. Il veille à la bonne gestion administrative et comptable. Il (elle) prépare le budget prévisionnel et contrôle la trésorerie de l'association. Il (elle) est également responsable du bon fonctionnement des équipements mis à la disposition de l'association, notamment selon les règles pour les bâtiments recevant du public.

Le (la) directeur (trice) est responsable de la programmation, de la promotion et des animations. Il (elle) travaille avec les autres structures culturelles de la ville et du territoire afin de promouvoir le cinéma en direction de tous les publics.

Le (la) directeur (trice) rend compte au Bureau de l'action quotidienne de l'équipement. Il (elle) doit appliquer et mettre en œuvre les décisions prises en Bureau et au sein du Conseil d'Administration. Il (elle) veille à faire vivre la relation entre salariés et bénévoles.

Le (la) directeur (trice) a notamment en charge la responsabilité du personnel, placé sous sa direction. Il (elle) assure l'organisation et la gestion du temps de travail, la discipline, et il (elle) veille au respect et à l'application rigoureuse des dispositions conventionnelles.

Le (la) directeur (trice) qui assure les fonctions de chef du personnel, est à ce titre l'interlocuteur privilégié des employés pour toutes questions ou réclamations ayant trait à la gestion du personnel et à l'organisation du temps de travail. Il (elle) a toute délégation d'employeur et reçoit à ce titre les délégués du personnel.

### Le personnel salarié

Le fonctionnement quotidien de l'activité cinéma est sous la responsabilité des salariés de l'association, dans le cadre des attributions de chacun.

**ARTICLE 5 : Location** Le Bureau de l'association est chargé des locations éventuelle des salles, selon les disponibilités et sous réserve de son accord. Toute association ou organisation qui réserve la salle se porte garante de l'ordre public et du respect des règles pour les bâtiments recevant du public. Une convention sera signée entre le directeur de l'association et le locataire (nombre d'heures, assurances, frais de participation ...)

**ARTICLE 6 : Délégation** Le Conseil d'Administration ou le Bureau, peut consentir toute délégation spéciale ou temporaire à l'un des adhérents de l'Association.

**ARTICLE 7 :** Tous les adhérents de l'association s'obligent en participant bénévolement aux activités de l'association à appliquer l'autodiscipline nécessaire.

L'association s'inscrit dans le respect des objectifs et des lois de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. En particulier dans le cadre de ses activités, les comportements sexualisés inappropriés et les propos discriminatoires fondés sur le genre sont proscrits. Tout acte de cet ordre, signalé et confirmé par des membres de l'association ou par le personnel du cinéma, sera suivi d'une radiation, actée par le Conseil d'Administration, après instruction par le référent violence sexiste (nommée par le bureau de l'association).

**ARTICLE 8 :** Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau (exclusion, avertissement ...).

**ARTICLE 9 :** Chaque adhérent s'engage à l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration en date du 11 mai 2023

Présenté à l'Assemblée Générale en date du 5 juin 2023

Le président, Didier Bernard

